

Commune de Puichéric

(Aude)

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Actes de procédure

Elaboration PLU	12-03-2012	08-12-2014	15-04-2015	07-09-2015	0
Procédure	Prescription	Délibération arrêtant le projet	publication	Approbation	

l* | a g e n c e | a c t i o n s | t e r r i t o i r e s

1 place de la Comédie - 34000 Montpellier
Place Pierre Passet - 34280 La Grande Motte
tél : 04 67 56 77 77
mail : lagence-at@lagence-at.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2012/005

L'an deux mille douze, le lundi 12 mars, à 18 h 45, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 14 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 05 mars 2012, s'est réuni en session ordinaire au Foyer du Minervoais, sous la présidence de Monsieur Marc DORMIÈRES, Maire.

PRÉSENTS : Marc DORMIÈRES, Christine PÉANY, Luc TORRECILLA, Christian BAUZIL, Jean-Bernard MARTY, Gérard PEYROT, Jorge MARTINS DE OLIVEIRA, Isabelle JACQUES, Arlette LAGRANGE, Anne CAMY.

PROCURATIONS : Xavier MONTAGNÉ à Jean-Bernard MARTY, Antoine ARCO à Marc DORMIÈRES, Virginie MONTAGNÉ à Christian BAUZIL,

ABSENTS : Sarah SEGUIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine PÉANY.

OBJET : élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme, en vue de :

- **Mettre** son document d'urbanisme en conformité avec la législation récente, notamment Grenelle II,
- **Intégrer** les prescriptions du PPRi en cours de finalisation,
- **Travailler** la zone urbaine et les éventuelles zones de renouvellement urbain dans un objectif d'accueil et de renouvellement de la population,
- **Traiter** des besoins en énergies renouvelables sur le territoire.

Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

1. **de prescrire** l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
2. **de charger** la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. Marc DORMIÈRES, Maire, président
Mme Christine PÉANY, première adjointe, membre
M. Luc TORRECILLA, deuxième adjoint, membre
M. Xavier MONTAGNÉ, troisième adjoint, membre
M. Christian BAUZIL, quatrième adjoint, membre
M. Jean-Bernard MARTY, conseiller municipal, membre
M. Gérard PEYROT, conseiller municipal, membre

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3. **de mener** la procédure selon le cadre défini par le code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
4. **de fixer** les modalités de concertation prévues a minima de la façon suivante :
 - Pendant toute la durée de l'élaboration du document d'urbanisme, un dossier accompagné d'un « cahier de remarques » sera mis à disposition du public dans les locaux de la mairie pendant toute la durée de la procédure.
 - La concertation réalisée après diagnostic et définition des objectifs et enjeux comprendra :
 - un article destiné à être publié dans le bulletin municipal,
 - La tenue d'une réunion publique,
 - Information sur le site Internet de la commune.
 - La concertation réalisée pendant la réalisation du projet avant arrêt du projet, comprendra :
 - une réunion publique,
 - Information sur le site Internet de la commune.
5. **de donner** autorisation au Maire de lancer la consultation et signer le marché ;
6. **de donner** autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
7. **de solliciter** de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
8. **que les crédits** destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2012.

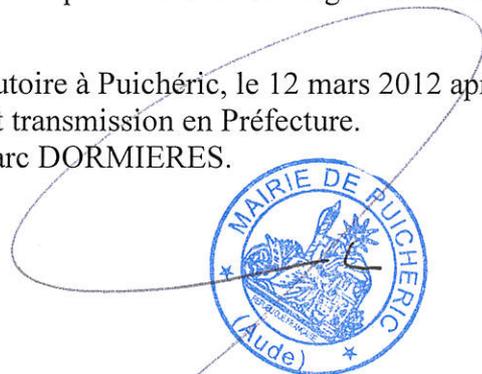
Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux ;
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de PLU ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département :

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents au registre.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 12 mars 2012 après publication et transmission en Préfecture.
Le Maire, Marc DORMIERES.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2013/008

L'an deux mille treize, le vingt et un janvier, à 18 h 45, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 14 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le quatorze janvier 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DORMIÈRES, Maire.

PRÉSENTS : Marc DORMIÈRES, Christine PÉANY, Luc TORRECILLA, , Christian BAUZIL, Jean-Bernard MARTY, Gérard PEYROT, Antoine ARCO, Jorge MARTINS DE OLIVEIRA, Isabelle JACQUES, Arlette LAGRANGE, Virginie MONTAGNÉ.

PROCURATIONS : Xavier MONTAGNÉ à Marc DORMIÈRES.

ABSENTS : Sarah SEGUIN, Anne CAMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine PÉANY.

OBJET : *débat sur le Projet de Développement et d'Aménagement Durable.*

VU la délibération n°21-2011 du 12 mars 2012, prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Puichéric, valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le code de l'urbanisme, et plus particulièrement le chapitre 3 du titre II, fixant le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, qui dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) »,

CONSIDÉRANT que le PADD répond à plusieurs objectifs, à savoir, notamment, fixer l'économie générale du PLU et exprimer l'intérêt général,

CONSIDÉRANT que le PADD constitue une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements,

CONSIDÉRANT que les orientations du PADD doivent être débattues en Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision du POS en PLU, à la lumière notamment des explications et présentations dont le projet est soumis ce jour en conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal conformément à l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme,

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 21 janvier 2013,
après publication et transmission en Préfecture.
Le Maire, Marc DORMIÈRES.



ARRÊTÉ

Prescrivant la mise à l'enquête publique unique du Plan Local d'Urbanisme, du Zonage d'Assainissement Collectif et des Périmètres de Protection Modifiés des Monuments Historiques de la commune de PUICHERIC.

N° 2015/038



Le Maire de Puichéric (11700),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-3 à L123-19 et R123-1 à R123-27;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2012 prescrivant l'élaboration du P.L.U. ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2013 arrêtant les périmètres de protection modifiés des monuments historiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2014 arrêtant le nouveau zonage d'assainissement collectif ;

VU les décisions n°E15000062/34 en date du 26 mars 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Gilbert DEJEAN, en qualité de Commissaire enquêteur ;

VU les avis des personnes publiques consultées,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté Monsieur Gilbert DEJEAN en qualité de Commissaire Enquêteur ;

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours consécutifs, dans les formes prévues à l'article R123-19 du Code de l'Urbanisme et par les articles L123-12 et R123-8 du Code de l'Environnement relative à l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme, la modification du zonage d'assainissement collectif arrêté le 8 décembre 2014 et le projet des périmètres de protection modifiés des monuments historiques de la Commune de Puichéric soumis au conseil municipal le 14 octobre 2013.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 11 mai 2015 au jeudi 11 juin 2015 inclus.

Article 2 :

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, les dossiers soumis à l'enquête comprennent un dossier de présentation se rapportant aux objets de l'enquête.

De par leur objet même et/ou date de lancement, l'élaboration du PLU et la modification du zonage d'assainissement collectif n'ont pas fait l'objet d'évaluation environnementale ni de rapport environnemental par l'autorité compétente en environnement.

Article 3 :

A l'issue de l'enquête et tel que cela résulte du Code de l'Urbanisme et du Droit Commun des Enquêtes Publiques du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal délibérera au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, pour approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la modification du zonage d'assainissement collectif, ainsi que les nouveaux périmètres de protection des monuments historiques.

Article 4 :

En date du 26 mars 2015 a été désigné Monsieur Gilbert DEJEAN, retraité de la Gendarmerie Nationale, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire.

Article 5 :

Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Puichéric, pendant toute la durée de l'enquête du :

Lundi 11 mai 2015 au jeudi 11 juin 2015

Aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie à savoir :

**lundi de 9h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 30,
mardi et jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 30,
mercredi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 17 h 30.**

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites au Commissaire Enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

**Mairie de Puichéric, 11700 Puichéric
Monsieur le Commissaire Enquêteur.**

Article 6 :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête publique, Mairie de Puichéric, pour recevoir ses observations écrites ou orales, les jours suivants :

- le **lundi 11 mai 2015 : de 9 heures à 12 heures**
- le **jeudi 21 mai 2015 : de 15 heures à 18 heures**
- le **lundi 1^{er} juin 2015 : de 9 heures à 12 heures**
- le **jeudi 11 juin 2015 : de 15 heures à 18 heures**

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Puichéric, les dossiers avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront adressées à Monsieur le Préfet du Département de l'Aude et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le Public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui seront tenus à la disposition du public pendant un an, en Mairie de Puichéric, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et publiés sur le site internet de la Commune de Puichéric :

<http://mairie.puicheric.mairie.pagespro-orange.fr/>

Article 8 :

Des informations pourront être demandées en Mairie de Puichéric, auprès de l'autorité responsable des projets, en la personne de Monsieur DORMIERES Marc, Maire de Puichéric.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 9 :

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus sera porté à la connaissance du public et sera publié en caractère apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé

dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux régionaux locaux diffusés dans le Département de l'Aude à savoir :

- La Dépêche,
- L'Indépendant.

Cet avis d'enquête sera publié :

- Par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés, notamment aux endroits habituels de la Mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci,
- Sur le site Internet de la Commune de Puichéric : <http://mairie.puicheric.mairie.pagespro-orange.fr/>

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'ensemble des mesures publicitaires sera justifié par un certificat du Maire.

Article 10 :

Monsieur le Maire de Puichéric, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de l'Aude et sera affiché en Mairie.

- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 15 avril 2015

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 15 avril 2015

Le Maire,

Marc DORMIERES.



PREFECTURE DE L'AUDE
SERVICE DU COURRIER

21 AVR. 2015

11836 CARCASSONNE CEDEX 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2015/020**

L'an deux mille quinze, le sept septembre, à 18 h 45, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 14 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 31 août 2015, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DORMIERES, Maire.

PRÉSENTS : Marc DORMIÈRES, Christine PEANY, Luc TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Christian BAUZIL, Jean-Bernard MARTY, Raymonde JEANNET, Gérard PEYROT, Anne CAMY, Antoine ARCO, Jorge MARTINS DE OLIVEIRA.

PROCURATIONS : Xavier MONTAGNÉ à Luc TORRECILLA, Sylvie LASLIER à Arlette LAGRANGE.

ABSENTS : Isabelle JACQUES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine PÉANY.

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 12 mars 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 21 janvier 2013 ;

Vu la délibération en date du 8 décembre 2014 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la consultation des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 avril 2015 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et de ladite consultation des personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures de la révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** d'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- **Précise** que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, l'élaboration du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Puichéric ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et dans les locaux de la préfecture de l'Aude.

- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 8 septembre 2015
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Marc DORMIERES.



CONTRÔLE DE LEGALITE

17 SEP. 2015

DDE 11 - PREFET